



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Fédération européenne des femmes actives en famille, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Il reste de nombreux problèmes à régler pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural (thème prioritaire). Nombre de ces problèmes pourraient être réglés, du moins en partie, en exploitant les possibilités offertes par les médias et les technologies de l'information et des communications (TIC) (thème d'examen).

Néanmoins, les nouveaux systèmes et les nouvelles technologies ont tendance à reproduire et à pérenniser les disparités économiques et les inégalités de pouvoir existantes, à moins que des structures de décision et de pouvoir efficaces consacrées à cette question ne soient mises en place pour prévenir ce phénomène. Dans de nombreux cas, les fondateurs et les propriétaires de sociétés créées depuis 2003 dans les secteurs des médias et des TIC ne se sont pas montrés plus inclusifs ou favorables à l'égalité des sexes que leurs prédécesseurs ; et dans certains cas, ces nouvelles sociétés le sont beaucoup moins. Les inégalités économiques n'ont pas été réduites, au contraire, la récente dépression économique mondiale a eu pour effet de les aggraver.

Dans le cadre des études sur la participation et l'accès des femmes et des filles, en particulier celles vivant en milieu rural, aux médias et aux technologies de l'information et des communications, les mères et les femmes qui dispensent des soins doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ce sont souvent ces femmes qui bénéficient le moins, tant sur le plan physique qu'économique, des avantages pédagogiques et participatifs que ces technologies présentent. Les administrations et les organes de décision dans ces secteurs ne sont pas suffisamment diversifiés. À moins que l'on s'attaque de front à ce problème, les femmes rurales continueront d'être exclues, y compris les mères et les femmes qui dispensent des soins, et la situation pourrait même s'aggraver.

Depuis 2003, le secteur des technologies a rapidement évolué. Pourtant, comme indiqué dans les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme (CSW47), le potentiel transformateur positif que ces technologies présentent, particulièrement pour les femmes et les filles rurales, n'est toujours pas exploité. Cela est dû en partie aux structures socioéconomiques et juridiques existantes (la prolifération de contenus à caractère pornographique ou relevant de l'exploitation sur le Web est révélatrice à ce titre) : afin de garantir l'accès des femmes à ces technologies, il faut cesser de les exclure des structures de décision. Les conclusions concertées de la Commission (CSW62) devraient comprendre une section consacrée aux propositions concrètes visant à accroître la diversité et à favoriser la participation de ces femmes dans les organes de décision, assorties d'études d'impact sur les résultats. Il faut cesser d'exclure de la sorte les femmes rurales, y compris les mères et celles qui dispensent des soins.

La liste des principaux indicateurs de l'égalité des sexes dressée par l'ONU ne comprend qu'un seul indicateur à ce sujet (répertorié dans la catégorie 3), ce qui signifie qu'il n'existe aucune norme ou méthode établie à l'échelle internationale dans ce domaine et que les données s'y rapportant ne sont pas collectées régulièrement. Malgré la bonne volonté dont font preuve les organismes statistiques de l'ONU et des États Membres, peu de progrès ont été accomplis dans l'obtention de statistiques ventilées par sexe, y compris sur le travail non rémunéré, depuis 1995, date à laquelle ces informations ont été prises en compte dans le Programme d'action de Beijing (notamment dans l'objectif stratégique H.3) et dans l'objectif de développement durable n° 5.

La Fédération européenne des femmes actives en famille prie la Commission de la condition de la femme :

- De souligner l'importance des femmes et des filles rurales, y compris les mères et celles chargées de dispenser des soins, et d'élaborer des propositions concrètes en vue de leur prise en compte dans les politiques publiques et de leur participation dans les organes de décision ;
 - De réaffirmer l'objectif stratégique H.3 du Programme d'action de Beijing et de veiller à ce que des statistiques ventilées par sexe soient régulièrement collectées ;
 - De favoriser la prise en compte de la situation des femmes et des filles rurales dans les politiques publiques, les médias et l'économie des États Membres, et dans les travaux du Conseil économique et social ;
 - De collaborer avec les organismes statistiques de l'ONU concernés afin d'encourager les États Membres à mener régulièrement des enquêtes sur les budgets-temps, qui sont élaborées selon les normes et méthodes arrêtées à l'échelle internationale, axées sur les médias et les technologies de l'information et des communications, et ventilées en fonction du sexe et de la résidence en milieu rural.
-